

## PROCÈS-VERBAL D’AFFICHAGE



À retourner entièrement rempli à la DDTM de l’Hérault par courrier **ou** par mail

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l’Hérault

Service agriculture forêt

Bâtiment Ozone

181, place Ernest Granier - CS 60556

34064 MONTPELLIER Cedex 2

ddtm-telecalam@herault.gouv.fr

### EXCÈS DE PLUIES DU 13 AU 26 DÉCEMBRE 2025

Sols, ouvrages, clôtures, ruches, cheptel (porc, truie), vigne

#### ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 28 AVRIL 2026

Reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis  
par les agriculteurs de l’Hérault

Date d’affichage : \_\_\_\_\_

Lieu d’affichage : \_\_\_\_\_

Le Maire de la commune de \_\_\_\_\_

(date, signature, cachet)